

Nous vous recommandons de lire le fichier PDF à l'écran et de ne pas le télécharger sur votre ordinateur. Dans certains cas, il arrive que le fichier PDF soit automatiquement téléchargé dès qu'il est ouvert. Supprimez alors le fichier dans vos fichiers téléchargés. Si, par mégarde, vous le téléchargez, classez-le dans la corbeille et cliquez ensuite sur « Vider la corbeille » une fois que vous l'avez lu. Si vous désirez savoir comment supprimer l'historique des pages Web visitées dans votre ordinateur afin de cacher que vous avez visité ce site, cliquez sur « Cacher votre visite » à l'endroit où vous avez téléchargé ce document. Il y a aussi un bouton rouge qui vous permet de passer facilement à une autre page Web, [www.google.se](http://www.google.se)

## **Bienvenue à la page d'affichage du site Web de la police sur les actes criminels dans les relations avec des proches**

En tant que victime d'un acte criminel, ce site vous permet de savoir quels sont vos droits et comment la police peut vous venir en aide. Quant à vous qui êtes témoin, vous y trouverez des renseignements sur la façon de procéder si vous croyez que quelqu'un dans votre entourage a été victime d'un acte criminel. Bienvenue dans notre site!

---

### **Qu'est-ce qu'un acte criminel dans une relation avec un proche ?**

On définit un acte criminel dans les relations avec des proches comme suit : la victime est ou a été mariée avec l'auteur de l'acte criminel, vit ou a vécu en couple et habite ou a habité avec ce dernier ou encore vit ou a vécu en couple non cohabitant, ou encore a des enfants avec l'auteur de l'acte criminel.

Dans l'acte criminel dans les relations avec des proches, la victime peut aussi avoir été agressée par ses parents, sa sœur ou son frère ou encore par d'autres membres de la famille. C'est ce qu'on appelle le crime d'honneur. Il peut s'agir d'actes criminels avec violence physique, psychique ou sexuelle. Des situations dans lesquelles un partenaire force ou menace l'autre partenaire, l'enferme ou lui rend visite sans sa permission, sont aussi considérés comme des crimes. Les actes criminels dans les relations avec des proches relèvent de l'action publique, ce qui signifie que la police a l'obligation d'enquêter – et que la victime ne peut empêcher qu'une enquête soit ouverte. L'enquête est menée par un procureur.

### **Loi sur l'atteinte grave à l'intégrité et l'atteinte grave à l'intégrité de la femme**

En 1998, la Loi sur l'atteinte grave à l'intégrité et sur l'atteinte grave à l'intégrité de la femme a été adoptée. Cliquez ici pour en savoir plus sur cette loi. [www.bra.se](http://www.bra.se)

### **Qu'est-ce qui est considéré comme un acte criminel ?**

Pour que la police puisse ouvrir une enquête, il faut qu'il y ait des raisons de croire qu'un acte criminel, considéré comme une action répressive, a été commis, par exemple, qu'une personne se retrouve avec des ecchymoses, des blessures ou autres types de mutilations causés par des actes de violence commis par un proche ou qu'elle a été victime de violence ou encore qu'elle déclare avoir été menacée par un proche, par SMS ou e-mail, par exemple.

## **Avez-vous été victime de ce type d'acte criminel ?**

Ce type d'acte criminel peut se produire dans tous les types de relations, de groupes sociaux et dans n'importe quelle région de la Suède.

Comme les actes criminels sont souvent commis au domicile familial, la police et autres organisations judiciaires ont parfois de la difficulté à les déceler, ce qui complique l'intervention et nuit à venir en aide à la victime. Bien souvent, le mobile de l'acte criminel est souvent la jalousie ou les conflits liés à une séparation ou un divorce, lesquels sont souvent associés à des problèmes d'alcoolisme. Assez souvent, un des partenaires veut utiliser son pouvoir et contrôler l'autre partenaire. Il peut s'agir aussi d'un crime d'honneur, ce qui signifie qu'une famille surveille ses membres de près afin de s'assurer qu'aucun de leurs gestes ne vienne porter atteinte à l'honneur familial. Dans ce type d'acte criminel, il peut arriver qu'un membre de la famille soit puni parce qu'il a enfreint les règles familiales.

## **Le nombre de victimes est inconnu**

Ce type d'acte criminel est courant. Le nombre exact de victimes est inconnu, mais selon le Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance (BRÅ), 25 % des actes criminels commis sont déclarés par les victimes. En 2011, 35 035 cas de violence faite à des hommes, des femmes et des enfants ont été déclarés à la police. 69 % de ces déclarations se rapportaient à des actes criminels dans lesquels la personne qui avait porté plainte avait été victime d'un acte criminel commis par un partenaire actuel ou un précédent partenaire. En d'autres mots, vous n'êtes pas seul (e) à être victime de ce type d'acte criminel.

## **Souvent pris à la légère**

De nombreuses victimes d'actes criminels commis par leur partenaire décident quand même de poursuivre la relation pendant une longue période, et ce pour diverses raisons : la victime est toujours amoureuse de son partenaire, elle craint pour l'avenir de son partenaire si elle le quitte ou encore elle a peur de représailles en cas de rupture. Souvent, il arrive aussi que la personne prenne elle-même à la légère la violence dont elle a été victime et qu'elle rejette ce dont elle a été victime, car une personne qui subit de la violence psychique et physique pendant longtemps perdra son estime de soi. Elle se culpabilise et croit qu'elle est digne de cette violence.

## **Signaux avertisseurs**

Il existe des signaux avertisseurs courants qui indiquent que tout ne tourne pas rond dans une relation. Dans le site Web de la Fédération GLBT (gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels), vous trouverez une liste de questions qui vous aideront à identifier les principaux signaux avertisseurs. Vous trouverez aussi ci-dessous des hyperliens vers d'autres organisations auxquelles vous pouvez poser des questions et soumettre vos réflexions dans le cas où vous, ou une autre personne que vous connaissez êtes victimes de violence.

## **Autres renseignements**

Permanence pour les victimes d'actes criminels pour personnes HBT : [www.rfsl.se/brottsoffer](http://www.rfsl.se/brottsoffer)

Centrale téléphonique pour les femmes victimes de menaces, de violences ou d'agressions sexuelles.  
[www.kvinnofridslinjen.se](http://www.kvinnofridslinjen.se)

## **Porter plainte ou non ?**

Pour la police, il n'y a aucun doute possible : un acte criminel commis dans une relation avec un proche doit être déclaré à la police.

Pourtant, de nombreuses victimes d'actes criminels hésitent à porter plainte à la police, parce qu'elles éprouvent encore des sentiments envers leur partenaire ou parce qu'elles craignent les représailles. Le fait d'avoir des enfants ensemble peut aussi être une raison pour laquelle les victimes tardent à déclarer ces actes criminels. Dans d'autres cas, il se peut que la nature de l'incident soit jugée trop privée ou personnelle ou que la victime se sente coupable, éprouve de la honte et se croit digne des actes qui ont été commis à son endroit.

Il arrive aussi que la victime croie que le type d'acte criminel commis n'est pas assez grave pour qu'elle le déclare à la police ou encore que la police ne prendra pas sa plainte au sérieux. Quant aux victimes de crimes d'honneur, elles ont parfois de la difficulté à affronter seules les règles et les valeurs de la famille au complet.

## **L'importance de la plainte**

Si vous êtes victime de ce type d'acte criminel, vous devez porter plainte à la police. Une déclaration faite à l'autorité policière est une façon de mettre fin à une vie empreinte de violences et d'offenses.

## **Plaintes de témoins**

Le plus souvent, c'est la victime d'un acte criminel qui porte plainte à la police, mais il arrive souvent que des amis ou des voisins des partenaires fassent une déclaration. Si vous soupçonnez qu'une personne est victime d'un acte criminel, vous pouvez contacter la police, laquelle jugera s'il est nécessaire de poursuivre une enquête.

## **Bon à savoir**

Voici certains points qui sont bons à savoir pour vous qui vivez une relation où vous êtes victime de menaces, de violences ou d'offenses :

- Confiez-vous à des amis sur lesquels vous pouvez compter et à qui vous pouvez confier votre problème. Ils pourront alors appuyer vos déclarations dans le cas d'un éventuel procès.
- Contactez une permanence pour femmes ou pour hommes victimes de violences. Elle pourra aussi appuyer vos déclarations dans le cas d'un éventuel procès.
- Notez dans un journal personnel les dates et les endroits où vous avez été offensé (e), agressé (e) ou frappé (e), le type de coup que vous avez reçu et à quel endroit sur votre corps.
- Ne lavez pas les vêtements que vous portiez au moment où vous avez été victime d'actes violents ou d'abus sexuels.
- Documentez vos blessures. Vous pouvez même les photographier. Un médecin peut aussi vous aider à les documenter.
- Si vous recevez des menaces sur votre répondeur téléphonique, par e-mail ou SMS, gardez-les. Envoyez-les à des amis qui pourront les conserver. Elles peuvent constituer des preuves importantes.

## **Soutien et protection de la personne**

De nombreuses personnes craignent de faire une déclaration parce qu'elles ont peur de la personne qu'elles dénoncent. La police peut faire une évaluation de la menace et du risque pour voir s'il est nécessaire de vous offrir une protection.

Il existe différents niveaux de protection de la personne selon l'évaluation de la menace. La police peut vous donner des conseils, assurer votre protection et vous fournir des dispositifs techniques comme un ensemble de moyens de sécurité qui comprend un téléphone mobile et un système d'alarme avec GPS et alarme sonore. La police peut aussi vous mettre en contact avec une personne de soutien à qui vous pourrez parler et communiquer de l'information en toute sécurité.

La police travaille aussi en collaboration avec d'autres instances de la société qui peuvent vous offrir une protection. La commune peut, par exemple, vous offrir un logement protégé et vous pouvez obtenir de l'aide d'une permanence pour les victimes d'actes criminels. Certaines organisations à but non lucratif peuvent aussi vous venir en aide.

Le procureur peut décider de l'interdiction de visite, ce qui signifie que la personne qui vous menace ne peut vous contacter, soit par une visite, au téléphone, par e-mail, etc. La plupart des autorités de police possèdent un coordonnateur d'aide aux victimes qui peut vous donner plus de détails sur ce point.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un soutien sous forme d'indemnisation des victimes d'actes criminels, mais pour ce faire, il faut déposer une plainte à la police. Avec le dépôt d'une plainte à l'autorité de police, vous aurez aussi la possibilité de faire une demande auprès de votre compagnie d'assurances pour une indemnisation.

## **Autres renseignements**

Soutien aux victimes d'actes criminels : [www.brottsoffermyndigheten.se](http://www.brottsoffermyndigheten.se)

Centrale téléphonique pour les femmes victimes de menaces, de violences ou d'agressions sexuelles : [www.kvinnofridslinjen.se](http://www.kvinnofridslinjen.se)

## **Comment faire pour porter plainte ?**

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez été victime d'un acte criminel ou fait l'objet de menaces, vous devez porter plainte à la police.

Vous pouvez téléphoner à la police au 114 14. En cas d'urgence, appelez le 112. Vous pouvez aussi vous rendre au commissariat de police le plus proche pour porter plainte. Si vous le désirez, vous pouvez aussi demander de l'aide à quelqu'un en qui vous avez confiance, un ami ou un collègue de travail, par exemple.

## **Que se passe-t-il ensuite ?**

Une fois que la police aura reçu votre plainte, vous serez soumis (e) à un interrogatoire. Lors de l'interrogatoire de police, il est important que vous décriviez avec le plus de détails possible ce qui s'est passé. De quel type de menaces, de violences ou autres actes criminels avez-vous été victime ? Combien y a-t-il de personnes en cause ? Depuis combien de temps faites-vous l'objet de ces violences ? Y a-t-il des témoins ? Quelqu'un vous a-t-il blessé (e) ? De quelle façon ? Il est important que vous répondiez à ces questions pour que la police décide si une enquête préliminaire doit être ouverte.

## **Enquête préliminaire**

L'enquête judiciaire, appelée aussi enquête préliminaire, sert recueillir des informations sur ce qui s'est passé. Cette enquête est conduite par le procureur. Une fois l'enquête préliminaire terminée, le procureur décide s'il dispose de suffisamment de preuves pour que l'auteur de l'acte criminel puisse être accusé. Une mise en accusation entraîne une procédure orale au tribunal, ce qu'on appelle le procès, lors duquel vous serez soumis (e) à un interrogatoire, de même que le prévenu (celui qui est accusé) et d'éventuels témoins. Le tribunal prend ensuite sa décision et prononce son jugement. Une partie (vous ou le prévenu) qui n'est pas satisfaite du jugement du tribunal peut faire appel auprès de la cour d'appel.

## **Qu'arrive-t-il si la plainte est abandonnée ?**

Il arrive que le dossier soit abandonné faute de preuves. Cela ne signifie pas pour autant que la police et le procureur ne croient pas ce que raconte la victime, mais plutôt qu'il n'existe pas de raison de poursuivre l'enquête préliminaire faute de preuves ou de témoins qui permettraient d'appuyer le récit de la victime.

## **Autres renseignements**

Exemple de déroulement d'un procès : [www.rattegangsskolan.se](http://www.rattegangsskolan.se)

### **Vous connaissez une victime ?**

Si vous avez été témoin d'un acte criminel dans une relation avec un proche ou que vous soupçonnez que quelqu'un de votre entourage est victime de violences ou de sévices, vous pouvez faire une déclaration à la police.

Il peut être difficile de porter plainte à la police pour ce type d'acte criminel. Si vous ne voulez pas faire de déclaration officielle, vous pouvez quand même contacter la police pour leur faire part de vos soupçons tout en restant anonyme. La décision de faire un suivi et de donner suite à la déclaration revient alors à la police. Si vous travaillez en milieu hospitalier ou pour un service social, il en va de votre devoir, dans certains cas, de faire une déclaration si vous voyez que quelqu'un est victime d'un acte criminel.

### **Vous soupçonnez qu'un enfant est victime d'actes criminels ?**

Si vous soupçonnez qu'un enfant est maltraité, vous pouvez porter plainte aux autorités sociales de votre commune (consultez la page Web de votre commune), tout en restant anonyme. Elles feront d'abord une enquête puis une déclaration à la police. Si vous travaillez en milieu hospitalier, dans une école ou pour l'aide à l'enfance, il en va de votre devoir de toujours faire une déclaration si vous soupçonnez qu'un enfant est maltraité.

### **Aide et assistance**

Droits des enfants dans la société : [www.bris.se](http://www.bris.se)

Sauver les enfants : [www.raddabarnen.se](http://www.raddabarnen.se)

### **Les autorités de police se mobilisent**

La police prend très au sérieux les actes criminels dans des relations avec les proches.

Le fait qu'un groupe important dans la société soit victime de menaces et de violences à son propre domicile familial constitue un grave problème sociétal. Non seulement ce type d'acte criminel est-il contraire à la législation suédoise, mais il va également à l'encontre de la Déclaration universelle des Nations Unies sur les droits de l'homme.

## **Accueil déterminant**

Le travail de l'autorité de police repose sur l'engagement, l'efficacité et l'accessibilité, valeurs qui sont importantes dans tous les contextes, mais qui le sont davantage lorsqu'il est question d'actes criminels dans les relations avec les proches.

Nous savons que notre façon de traiter l'acte criminel en cause revêt une importance décisive pour que les victimes osent porter plainte – et pour que cette plainte puisse aboutir à un procès. Il en va de même pour les mesures d'instruction préliminaires qui sont déterminantes pour la réussite de l'enquête. Il peut s'agir, par exemple, de l'interrogatoire de témoins et de la documentation sur les blessures des victimes. Il est important de souligner que la police se doit d'être objective au cours de l'enquête et qu'elle doit utiliser tous les faits relatés et en tenir compte, qu'ils soient à l'avantage ou au détriment du suspect.

## **Stratégie nationale**

La police travaille sans relâche pour améliorer la qualité des enquêtes liées à ce type d'actes criminels. Le but est d'amener davantage de victimes à porter plainte, mais aussi de diminuer les cas non déclarés, rendre le travail plus efficace et accroître le nombre de poursuites judiciaires. De nouveaux cours de formation améliorés ont permis d'élargir les compétences des policiers. Le partage d'informations et d'expériences, à l'interne, avec le procureur, les autres autorités et organisations à but non lucratif, a permis de mettre la question au premier rang des priorités à l'ordre du jour. Les cours de formation offerts aux enquêteurs d'actes criminels commis sur des enfants et aux enquêteurs de crimes d'honneur ont également été approfondis et améliorés.

## **'Comment réagissent les enfants victimes d'actes criminels ?**

Les enfants qui sont victimes d'offenses, de menaces et de violences au domicile familial, ou encore qui en sont témoins subissent des dommages physiques et psychiques.

Des études démontrent que ces enfants montrent davantage de signes d'anxiété, d'angoisse, de dépression, de syndrome de stress post-traumatique et d'agressivité que les autres enfants. Ainsi, est-il important de ne pas oublier les enfants, même si les parents pensent que leur enfant n'a pas vu les actes de violence ou entendu les menaces. D'autres études révèlent que plus c'est la femme qui est victime de sévices, et que plus le risque que l'enfant subisse des violences et des sévices à la fois de sa mère et de son père est élevé.

## **Comment la police travaille-t-elle avec les enfants ?**

L'autorité de police compte dans ses rangs des officiers d'interrogatoire spécialement formés et qui ont l'habitude de rencontrer et de parler avec des enfants qui ont été victimes de toutes sortes d'actes criminels. Les enfants qui ont été témoins de violences et de sévices dans les relations avec les proches sont considérés comme des victimes d'actes criminels et ont droit à une indemnisation pour le préjudice causé par l'acte criminel. Pour que l'enfant puisse recevoir cette indemnisation, il est nécessaire qu'une plainte soit déposée à la police.

## **Maisons spéciales pour enfants**

Dans plusieurs régions de la Suède, il existe ce qu'on appelle des maisons spéciales pour enfants où policiers, procureurs, médecins et autorités sociales sont regroupés sous un même toit, ce qui facilite la vie à l'enfant en lui évitant d'avoir à passer d'une autorité à l'autre. Le travail et la coordination entre les différentes autorités concernées sont aussi facilités et contribuent par le fait même à des enquêtes de meilleure qualité.

## **Autres renseignements**

Droits des enfants dans la société : [www.bris.se](http://www.bris.se)

Sauver les enfants : [www.raddabarnen.se](http://www.raddabarnen.se)

## **Vous êtes victime d'un crime d'honneur ?**

Vous trouverez ici de l'information sur l'aide et l'assistance que vous pouvez obtenir en tant que victime d'un crime d'honneur.

Vous vivez une situation dans laquelle vous ne pouvez décider vous-même comment vous vêtir, qui vous rencontre ou encore qu'on vous frappe pour que vous appreniez à obéir ? Vous vous sentez surveillé (e), contrôlé (e) et menacé (e) par vos parents ou d'autres membres de la famille ? On vous force à cacher vos relations sexuelles ? Dans ce cas, il se peut que vous soyez victime d'un ou de plusieurs actes criminels qui font partie de ce qu'on appelle les crimes d'honneur.

## **Les filles et les garçons sont touchés**

Il existe encore une conception selon laquelle les violences et l'oppression des crimes d'honneur ne touchent que les filles et les femmes, alors que les garçons et les hommes le sont également. Ces derniers jouissent souvent d'une plus grande liberté que les filles et les femmes, mais sont concernés, entre autres, par des mariages arrangés et forcés. Ce sont eux également qui sont chargés de surveiller et de contrôler leurs sœurs et leurs cousines. Quand les fils ne satisfont pas aux attentes, ils peuvent eux-mêmes être victimes de violence et d'oppression. Il existe des cas documentés dans lesquels des garçons et des jeunes hommes ont été assassinés parce qu'il avait choisi le mauvais partenaire ou parce que leur comportement sexuel était jugé déviant.

## **Crimes d'honneur contre homosexuels, bisexuels et transsexuels**

Les personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles qui font partie d'une culture dite d'honneur sont particulièrement la cible d'actes criminels. Dans de nombreuses sociétés, homosexualité, bisexualité et transsexualité sont des sujets tabous et considérés comme des actes illégaux, ce qui augmente le risque de persécution, rejet, violence et meurtre. Les fils et filles homosexuels, bisexuels et transsexuels peuvent devenir un fardeau pour la famille étant donné qu'ils risquent d'entacher la réputation de la famille, et par conséquent, l'honneur de celle-ci. Non seulement l'orientation sexuelle des enfants met-elle en péril leur propre sexualité, elle constitue par le fait même un obstacle au mariage des sœurs et des frères de la famille.



## **Que dit la loi ?**

En termes juridiques, la « surveillance » et « l'influence » dont vous êtes victime peuvent signifier privation de liberté, violence physique et morale, menaces, tracasseries ou sévices. Ces actes sont des actes criminels graves. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez été victimes de l'un ou l'autre de ces actes, vous devez faire une déclaration à la police. Si vous avez des questions concernant les actes de violence reliés à l'honneur, adressez-vous à la police ou encore aux permanences pour les jeunes filles ou les femmes.

## **Questions et réponses**

### **Question : ma famille ira dans son pays cet été et on me forcera sans doute à me marier contre mon gré. Que puis-je faire ?**

Réponse : adressez-vous à la police, aux permanences pour les femmes ou aux services sociaux et faites-leur part de vos soupçons. Il est important d'empêcher ce voyage à tout prix, surtout s'il y a lieu de croire que vous soupçonnez qu'on veut vous marier contre votre volonté. Une fois que vous serez à l'extérieur de la Suède, les autorités suédoises auront plus de difficulté à vous venir en aide.

### **Question : où puis-je trouver de l'aide si je me sens menacé (e) ?**

Réponse : si vous avez été offensé (e) ou menacé (e), vous pouvez vous adresser à la police, aux services sociaux ou à une permanence pour les femmes s'il en existe une dans votre voisinage. En général, les permanences pour les femmes sont en relation avec les services sociaux et peuvent, en cas d'urgence, vous aider à trouver un logement protégé et à contacter différentes autorités. Il existe des logements protégés dans plusieurs régions de la Suède, où le personnel est spécialisé dans l'aide aux victimes de crimes d'honneur. Plusieurs de ces logements accueillent les enfants, et ce, également dans des situations d'urgence.

### **Question : pendant combien de temps ai-je droit à un logement protégé ?**

Réponse : vous avez droit à un logement protégé tant que cela est nécessaire et jusqu'à ce que vous ayez obtenu de l'aide à trouver votre propre logement.

### **Question : que se passe-t-il si je vais au commissariat de police pour faire une déclaration ?**

Réponse : la police examine les faits, et s'il y a lieu de continuer d'enquêter. Comme vous avez été victime d'un acte criminel, vous serez convoqué (e) à un interrogatoire. La police interrogera aussi les auteurs présumés et les témoins, comme les membres de la famille et d'autres personnes concernées. L'enquête peut aboutir à un procès contre un ou plusieurs auteurs.

### **Question : comment puis-je me protéger ?**

Réponse : en général, la police effectue une analyse des menaces et des risques et peut, lorsque cela est nécessaire, vous aider à vous protéger avec, par exemple, une alarme anti-agression. Au sein de la police, il existe également des coordonnateurs pour victimes d'actes criminels ou des agents similaires qui œuvrent à soutenir les victimes d'actes criminels. De nombreuses autorités de police travaillent en outre avec des organisations à but non lucratif comme les permanences pour les jeunes filles ou les femmes.

### **Question : puis-je obtenir du soutien pendant le procès ?**

Réponse : vous pouvez être assisté (e) par un conseil de la partie civile, souvent un juriste, chargé de défendre vos intérêts. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide d'un assistant au témoin qui donne des renseignements pratiques ainsi que de l'aide en liaison avec le procès. Cette assistance est offerte gratuitement.

### **Autres renseignements**

La Fédération suédoise des permanences pour les victimes d'actes criminels œuvre à améliorer les conditions des victimes d'actes criminels : [www.boj.se](http://www.boj.se)

Oppression liée à l'honneur : [www.hedersfortryck.se](http://www.hedersfortryck.se)

Vous avez des droits : [www.dinarattigheter.se](http://www.dinarattigheter.se)

[www.flicka.nu](http://www.flicka.nu)

Organisation suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences : [www.roks.se](http://www.roks.se)

Exemple de déroulement d'un procès: [www.rattegangsskolan.se](http://www.rattegangsskolan.se)

Fédération suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences : [www.kvinnojouren.se](http://www.kvinnojouren.se)

### **Personnes handicapées**

Les actes criminels commis dans les relations avec les proches peuvent se produire dans tous les types de relations, y compris dans celles où l'un des deux partenaires est en situation de dépendance par rapport à l'autre – par exemple, en raison d'un handicap. Il peut s'agir d'un handicap physique qui constitue un obstacle à la capacité motrice ou encore un problème de la vue ou de l'ouïe, mais aussi d'un handicap psychique ou intellectuel.

Il est extrêmement difficile pour les personnes de ce groupe de se faire entendre étant donné qu'elles dépendent entièrement de la personne qui est à la fois leur partenaire et l'auteur du crime, ce qui rend les actes criminels encore plus difficiles à déceler. C'est pour cette raison que votre rôle, en tant que témoin ou personne ayant des soupçons sur un acte criminel commis sur une personne handicapée, est de la plus haute importance. Si jamais vous êtes en contact avec une personne handicapée que vous soupçonnez être victime d'actes criminels de nature violente, à votre travail ou ailleurs, vous devez vous présenter en personne à la police.

## **Bon à savoir**

Voici certains points qui sont bons à savoir avant de faire une déclaration à la police et qui influenceront la réussite de l'enquête et permettront de porter la cause en justice :

- Confiez-vous à des amis sur lesquels vous pouvez compter et à qui vous pouvez confier votre problème. Ils pourront alors appuyer vos déclarations dans le cas d'un éventuel procès.
- Contactez une permanence pour femmes ou pour hommes victimes de violences. Elle pourra aussi appuyer vos déclarations dans le cas d'un éventuel procès.
- Notez dans un journal personnel les dates et les endroits où vous avez été offensé (e), menacé (e) ou frappé (e), le type de coup que vous avez reçu et à quel endroit sur votre corps.
- Ne lavez pas les vêtements que vous portiez au moment où vous avez été victime d'actes violents ou d'abus sexuels.
- Documentez vos blessures. Vous pouvez même les photographier. Un médecin peut aussi vous aider à les documenter.
- Si vous recevez des menaces sur votre répondeur téléphonique, par e-mail ou SMS, gardez-les. Envoyez-les à des amis qui pourront les conserver. Elles peuvent constituer des preuves importantes.

## **Aide et assistance**

En tant que victime d'un acte criminel, vous avez le droit d'obtenir aide et assistance. De nombreuses communes offrent des programmes d'aide qui visent à apporter du soutien aux femmes et hommes victimes de violences. Vous pouvez aussi vous adresser aux organisations nationales dont les hyperliens apparaissent ci-dessous.

Les personnes qui désirent changer leur comportement violent ont aussi le droit d'obtenir aide et assistance. Selon les statistiques, la plupart d'entre eux le veulent. Les personnes qui cherchent à obtenir de l'aide pour mettre fin à un comportement violent ressentent presque toujours de la peur et de l'anxiété face à ces actes de violence, mêlées souvent à de la honte et de la culpabilité. Dans la plupart des communes, il existe certains cabinets de médecins qui ont l'habitude de traiter ce type de questions et qui peuvent vous venir en aide.

## **Autres renseignements**

Droits des enfants dans la société : [www.bris.se](http://www.bris.se)

Ombudsman des enfants : [www.barnombudsmannen.se](http://www.barnombudsmannen.se)

Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance : [www.bra.se](http://www.bra.se)

Fédération suédoise des permanences pour les victimes d'actes criminels : [www.boj.se](http://www.boj.se)

Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels : [www.brottsoffermyndigheten.se](http://www.brottsoffermyndigheten.se)

Ombudsman parlementaire : [www.jo.se](http://www.jo.se)

Centrale téléphonique pour les femmes victimes de menaces, de violences ou d'agression sexuelles : [www.kvinnofridslinjen.se](http://www.kvinnofridslinjen.se)

Fédération nationale pour l'égalité des droits sexuels : [www.rfsl.se](http://www.rfsl.se)

Centre national suédois de crise : [www.rikskriscentrum.se](http://www.rikskriscentrum.se)

Organisation suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences : [www.roks.se](http://www.roks.se)

Fédération suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences : [www.kvinnojouren.se](http://www.kvinnojouren.se)

---

## **Nous pouvons vous aider**

Les actes de violence peuvent être commis dans tous les types de relations, partout en Suède. Nous savons que 10 000 personnes en sont victimes chaque année, peut-être même jusqu'à 100 000 personnes.

Vous vivez une relation empreinte d'offenses, de menaces et de violences ? Dans ce cas, vous devez vous rendre au commissariat de police le plus proche afin de porter plainte. Les actes criminels dont vous êtes victime peuvent être graves et doivent être déclarés à la police.

Téléphonez au 114 14 ou rendez-vous au [commissariat de police](#) le plus proche. En cas d'urgence, appelez le 112.